

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2162 validant des coupons de la carte d'achat de tissus, catégorie C, pour certaines quantités et variétés de tissus.

n° 2162

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des prix dans les colonies

Vu l'arrêté local n° 451 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, objets ou produits, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les coupons ci-après de la Carte d'achat de tissus catégorie « C » sont validés pour les quantités et variétés de tissus suivantes, pour compter du 1er au 31 janvier 1948 : Hommes. Coupon n° 1 : 6 mètres d'aboudjedid ; coupon n° 2 : au choix, 2 mètres d'aboudjedid ou une foutah. Femmes. Coupon n° 1 : 4 mètres d'aboudjedid ; coupon n° 2 : 4 mètres de mahmoudi. Garçons. Coupon n° 1 : 4 mètres d'aboudjedid. Filles. coupon n° 1 : 4 mètres de mahmoudi. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publication extraordinaires, sera enregistré, Communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.